



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



12584/13

(OR. en)

PRESSE 339

PR CO 41

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3254e session du Conseil

### Affaires étrangères

Bruxelles, le 22 juillet 2013

Présidente

**Catherine Ashton**

Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et  
la politique de sécurité

# P R E S S E

---

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/press>

12584/13

1  
FR

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a répété que la situation en **Égypte** l'inquiète vivement et s'est félicité de la visite que la Haute Représentante vient d'effectuer au Caire, et qui venait à point nommé. Il a souligné que la lutte pour la démocratie devrait demeurer l'aspect le plus important et a demandé à toutes les forces politiques d'entamer à présent un processus de réconciliation et de rétablissement de la confiance pour le bien du pays et son avenir démocratique. L'Égypte doit engager rapidement un processus de transformation démocratique sans exclusive, notamment par la tenue d'élections démocratiques dans les délais les plus brefs possibles.*

*En ce qui concerne le **processus de paix au Proche-Orient**, le Conseil s'est vivement félicité de l'annonce faite le 19 juillet 2013 par le secrétaire d'État américain, M. John Kerry, selon laquelle un accord est intervenu qui offre une base pour la reprise de négociations directes entre les Palestiniens et les Israéliens sur le statut définitif. Il s'agit là d'une étape décisive sur la voie d'une solution durable du conflit. Vu la difficulté des négociations à mener et des décisions à prendre, le Conseil a souligné qu'il est capital, pour la réussite du processus, que le président Abbas et le premier ministre Netanyahu continuent de faire preuve d'un leadership audacieux et affichent une volonté constante de mener un dialogue de bonne foi. Une fois que les négociations reprendront, elles devraient conduire en temps utile à des progrès tangibles.*

*Le Conseil a établi un cadre globale pour la politique de l'UE et son soutien au **Myanmar**/à la **Birmanie** dans la perspective des élections de 2015. L'UE a pour objectif de soutenir le développement politique, social et économique, d'encourager le respect des droits de l'homme et d'aider le gouvernement à reprendre sa place au sein de la communauté internationale.*

*Le Conseil a également nommé M. Franz-Michael Skjold Mellbin en tant que **représentant spécial de l'UE en Afghanistan**.*

*En outre, le Conseil a adopté deux directives qui permettront aux États membres de mieux lutter contre la **fraude à la TVA**, en facilitant une réaction rapide et en prévoyant une mesure spécifique visant à s'attaquer à la fraude de type carrousel.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS.....</b>	<b>6</b>
 <b>POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT</b>	
Myanmar/Birmanie .....	8
Afrique .....	8
-Grands Lacs/ République démocratique du Congo .....	8
-Somalie .....	14
-Mali.....	17
Voisinage méridional .....	19
-Syrie.....	19
-Égypte.....	20
Liban .....	21
Processus de paix au Proche-Orient.....	22
Partenariat oriental .....	23
Diplomatie de l'UE dans le domaine de l'eau.....	23
Droits de l'homme .....	23

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

**AUTRES POINTS APPROUVÉS***AFFAIRES ÉTRANGÈRES*

–	Bosnie-Herzégovine .....	25
–	Relations avec le Kazakhstan .....	25
–	Soudan et Soudan du Sud .....	26
–	Action de l'UE au Pakistan .....	28
–	Stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive .....	28
–	République populaire démocratique de Corée - Mesures restrictives.....	28
–	Représentant spécial de l'UE en Afghanistan .....	28
–	Syrie - Mesures restrictives .....	28
–	Relations extérieures de l'UE.....	29
–	Relations avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine .....	29
–	Accord de stabilisation et d'association avec la Serbie.....	29

*POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE*

–	Participation de l'Australie aux opérations de gestion de crise menées par l'UE.....	29
–	EUCAP Sahel Niger .....	29

*COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT*

–	Autorités locales .....	30
---	-------------------------	----

*AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

–	Lutte contre la fraude à la TVA .....	34
–	Assistance macrofinancière au Kirghizstan.....	34
–	Titres d'emprunt.....	35
–	Produits dérivés .....	35

*AFFAIRES GÉNÉRALES*

–	Cadre financier pluriannuel 2014-2020 * .....	35
---	---	----

*JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

–	Attaques contre les systèmes d'information.....	36
–	Rapport d'activité d'Eurojust pour 2012 .....	37
–	Rapport d'Europol pour 2012 .....	37
–	Accès au système d'information sur les visas (VIS).....	37
–	Code mondial antidopage.....	38

*PÊCHE*

–	Accord de partenariat entre l'UE et le Gabon - Nouveau protocole .....	38
---	--	----

*RECHERCHE*

–	Septième programme-cadre - Rapport de la Cour des comptes.....	39
---	--	----

*MARCHÉ INTÉRIEUR*

–	Véhicules - Accords internationaux - Adaptation des procédures de l'UE.....	39
–	Modernisation de la politique en matière d'aides d'État .....	39

*UNION DOUANIÈRE*

–	Accord UE/Nouvelle-Zélande sur la coopération douanière - Ouverture de négociations.....	40
---	--	----

*ENVIRONNEMENT*

–	Politique dans le domaine de l'eau.....	40
---	---	----

*TRANSPORTS*

–	Responsabilités de l'État du port en ce qui concerne l'application de la convention du travail maritime * .....	40
---	---	----

*POLITIQUE COMMERCIALE*

–	Mesures antisubventions - Barres en acier inoxydable - Inde .....	41
---	---	----

*BUDGET*

–	Aide humanitaire en faveur de la Syrie, de la République démocratique du Congo et de la République centrafricaine.....	41
–	Dates pour la négociation du budget de l'UE pour 2014 .....	42

*TRANSPARENCE*

–	Accès du public aux documents .....	42
---	-------------------------------------	----

## PARTICIPANTS

### Haute Représentante:

M<sup>me</sup> Catherine ASHTON

Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

### Belgique:

M. Didier REYNDERS

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères, du commerce extérieur et des affaires européennes

### Bulgarie:

M. Kristian VIGENIN

Ministre des affaires étrangères

### République tchèque:

M. Jan KOHOUT

Ministre des affaires étrangères

### Danemark:

M. Villy SØVNDAL

Ministre des affaires étrangères

### Allemagne:

M. Guido WESTERWELLE

Ministre fédéral des affaires étrangères

### Estonie:

M. Urmas PAET

Ministre des affaires étrangères

### Irlande:

M. Eamon GILMORE

Vice-premier ministre (Tánaiste), ministre des affaires étrangères et du commerce

### Grèce:

M. Evangelos VENIZELOS

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

### Espagne:

M. José Manuel GARCÍA-MARGALLO y MARFIL

Ministre des affaires étrangères et de la coopération

### France:

M. Laurent FABIUS

Ministre des affaires étrangères

### Croatie

M<sup>me</sup> Vesna PUSIĆ

Premier vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères et européennes

### Italie:

M<sup>me</sup> Emma Bonino

Ministre des affaires étrangères

### Chypre:

M. Ioannis KASOULIDES

Ministre des affaires étrangères

### Lettonie:

M. Edgars RINKĒVIČS

Ministre des affaires étrangères

### Lituanie:

M. Linas A. LINKEVIČIUS

Ministre des affaires étrangères

### Luxembourg:

M. Jean ASSELBORN

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

### Hongrie:

M. János MARTONYI

Ministre des affaires étrangères

### Malte:

M. George VELLA

Ministre des affaires étrangères

### Pays-Bas:

M. Pieter de GOOIJER

Représentant permanent

**Autriche:**

M. Reinhold LOPATKA

Secrétaire d'État au ministre fédéral des affaires européennes et internationales

**Pologne:**

M<sup>me</sup> Katarzyna PELCZYŃSKA-NAŁĘCZ

Sous-secrétaire d'État à la coopération au développement au ministère des affaires étrangères

**Portugal:**

M. Miguel MORAIS LEITÃO

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères, chargé des affaires européennes

**Roumanie**

M. Titus CORLĂȚEAN

Ministre des affaires étrangères

**Slovénie:**

M. Karl ERJAVEC

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

**Slovaquie:**

M. Miroslav LAJČÁK

Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères

**Finlande:**

M. Erkki TUOMIOJA

Ministre des affaires étrangères

**Suède:**

M. Carl BILDT

Ministre des affaires étrangères

**Royaume-Uni:**

M. William HAGUE

Ministre d'État, ministre des affaires étrangères et du Commonwealth

.....  
**Commission:**

M. Andris PIEBALGS

Membre

M<sup>me</sup> Kristalina GEORGIEVA

Membre

M. Štefan FÜLE

Membre  
.....

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **Myanmar/Birmanie**

Le Conseil a adopté des conclusions sur le cadre global pour la politique de l'Union européenne et son soutien au Myanmar/à la Birmanie. L'UE a pour objectif de soutenir le développement politique, social et économique, d'encourager le respect des droits de l'homme et d'aider le gouvernement à reprendre sa place au sein de la communauté internationale.

Le texte complet figure dans le document [12629/13](#).

### **Afrique**

Le Conseil a fait le point de la situation en Afrique, en mettant l'accent sur la région des Grands Lacs, la République démocratique du Congo, la Somalie et le Mali. Il a également adopté des conclusions sur le Soudan et le Soudan du Sud (voir page 25).

#### **- Grands Lacs/ République démocratique du Congo**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Rappelant son engagement de longue date à l'égard de la région, l'Union européenne réaffirme sa volonté de continuer à contribuer à une stabilité durable et à un développement à long terme de la région des Grands Lacs. La dernière crise survenue dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC) a démontré la nécessité d'une approche globale redynamisée, s'attaquant aux causes profondes - locales, nationales et régionales - du conflit, en particulier au Nord-Kivu et au Sud-Kivu. La reprise des combats ces derniers jours autour de la ville de Goma et les tensions entre la RDC et le Rwanda mettent en évidence la nécessité d'une action urgente. L'UE demande instamment qu'il soit mis fin à la violence et que la protection des civils soit assurée.
2. Dans ce contexte, l'UE salue avec une vive satisfaction et soutient résolument l'"accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la RDC et la région" (l'accord-cadre), qui a été signé à Addis-Abeba le 24 février 2013, la désignation de Mme Mary Robinson en qualité d'envoyée spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour les Grands Lacs et l'adoption de la résolution 2098 (2013) du Conseil de sécurité des Nations unies. Ces mesures et ces efforts régionaux constituent une occasion dont il faut se saisir. La mise en place de mécanismes de suivi, l'un régional et l'autre national, devrait permettre un soutien concerté et une supervision coordonnée de la mise en œuvre des engagements pris par les parties signataires.



3. Pour que la mise en œuvre de l'accord-cadre soit couronnée de succès, il est indispensable que les gouvernements, les organisations de la société civile et les autres acteurs de la région y adhèrent totalement. À cet égard, le comité d'appui technique joue un rôle essentiel pour faire le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces engagements régionaux.
4. L'UE et ses États membres apporteront une contribution active pour que ces efforts aboutissent grâce à une réponse coordonnée face au processus en cours au niveau politique et dans les domaines de la sécurité et du développement. En concertation avec les Nations unies et les autres partenaires, l'action destinée à soutenir la mise en œuvre de l'accord-cadre portera essentiellement sur les cinq objectifs cruciaux suivants:
  - promouvoir la paix entre les pays de la région, dans le respect de leur souveraineté, en s'employant à instaurer une coopération et une confiance entre eux;
  - encourager le gouvernement de la RDC à prendre en charge et à mettre effectivement en œuvre toutes les réformes nécessaires à la sécurité et à la conduite des affaires publiques dans l'est de la RDC ainsi qu'encourager les pays voisins à coopérer et à prendre des mesures concrètes pour rétablir la confiance parmi les communautés locales;
  - aider les pays de la région à asseoir la démocratie et la bonne gouvernance, y compris la protection des droits de l'homme, en améliorant la fourniture des services de base, en assurant la sécurité physique, judiciaire et administrative dans tout le pays et en garantissant un espace politique ouvert et un cycle électoral effectif et transparent;
  - aider les pays de la région à reconstruire l'économie régionale grâce à une utilisation transparente des ressources naturelles, une plus grande intégration du marché régional et un meilleur accès aux marchés mondiaux;
  - contribuer à ce que la communauté internationale intervienne davantage pour encourager les pays et autres acteurs de la région à tenir leurs engagements et à agir de manière responsable tant à l'intérieur des frontières que dans leurs relations avec les pays voisins.

5. La stabilisation de l'est de la RDC exige que les pays de la région respectent la souveraineté du pays et son intégrité territoriale. La réaffirmation, dans l'accord-cadre, de l'engagement des pays de la région des Grands Lacs de ne pas intervenir dans les affaires intérieures de leurs voisins constitue une première étape essentielle. Il est impératif et urgent de démanteler tous les groupes armés agissant dans l'est de la RDC, en particulier le M23, comme le demande la résolution 2076 (2012) du Conseil de sécurité des Nations unies, ainsi que les FDLR (Forces démocratiques de libération du Rwanda), également inscrites sur la liste du comité des sanctions créé par la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies. L'UE continuera de soutenir les travaux du comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, ainsi que ceux du groupe d'experts. L'UE salue la création, en vertu de la résolution 2098 (2013) du Conseil de sécurité des Nations unies, d'une brigade d'intervention au sein de la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), chargée, dans le strict respect du droit international, d'empêcher l'expansion de tous les groupes armés, ainsi que de les neutraliser et de les désarmer, afin de contribuer à l'objectif visant à réduire la menace que représentent les groupes armés pour l'autorité de l'État et la sécurité des civils dans l'est de la RDC et de préparer le terrain pour les activités de stabilisation. Il est crucial de trouver des solutions politiques durables aux crises complexes et toute action militaire doit s'inscrire dans un processus politique approprié, tant localement qu'entre la RDC et ses voisins, et elle ne doit pas être considérée comme un substitut d'une solution globale. Il convient par ailleurs de prendre l'initiative de définir et de promouvoir un concept global de sécurité régionale. Le "Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs" de 2006 fournit un cadre juridique et établit un calendrier pour les initiatives de la CIRGL (Conférence internationale sur la région des Grands Lacs) dans ce domaine. L'UE s'emploiera à jouer un rôle actif dans le suivi effectué dans le cadre des mécanismes de suivi prévus par l'accord-cadre.
  
6. L'UE continuera de promouvoir un esprit de bon voisinage et l'intégration régionale. Les préoccupations en matière de sécurité et autres intérêts légitimes sont mieux pris en compte par des voisins stables qui sont en mesure de déployer l'autorité légitime de l'État sur tout leur territoire. L'UE est disposée à participer à une action constructive et à faciliter la mise en place de mesures de confiance, notamment le mécanisme conjoint de vérification élargi de la CIRGL. Des contacts sortant du cadre gouvernemental (débat interparlementaires, coopération locale entre municipalités ou provinces voisines) pourraient venir compléter l'approche générale.

7. L'évolution interne de chaque pays influencera la stabilité de la région dans son ensemble. Le développement durable de la RDC, du Rwanda, du Burundi et de l'Ouganda passe par un gouvernement responsable, une société ouverte respectueuse des droits fondamentaux de l'homme et de la femme et l'État de droit. Dans le cadre des dialogues politiques qu'elle mène avec tous les pays de la région, l'UE promouvra des valeurs et des mesures permettant d'apporter stabilité, responsabilisation et État de droit dans toute la région. L'UE continuera de favoriser le développement politique de tous ces pays, grâce au soutien qu'elle apporte aux institutions démocratiques et responsables, en y incluant les organismes nationaux indépendants de protection des droits de l'homme, et en renforçant la société civile, en aidant ces pays à construire l'État de droit et à mettre en place des systèmes parlementaires qui permettront à la population de s'approprier véritablement les processus électoraux et décisionnels et de leur faire confiance.
8. L'UE se félicite des engagements pris par la RDC dans le cadre du comité national de suivi afin d'améliorer l'efficacité et de renforcer la responsabilisation dans l'administration des affaires publiques, y compris la réforme du secteur de la sécurité, la gestion des finances publiques, la décentralisation, la réconciliation et la démocratisation, ainsi que la consolidation de l'autorité de l'État dans l'est du pays. Elle demande au gouvernement de la RDC de mettre réellement en œuvre les réformes qui seront essentielles au succès de toute stratégie de stabilisation. L'UE est prête à faciliter l'élaboration de critères clairs et la définition des prochaines démarches réalisables en vue d'une action concrète. La lutte contre la corruption, le renforcement de la démocratisation et du respect des droits de l'homme, les libertés fondamentales et l'égalité entre les hommes et les femmes seront des éléments déterminants.
9. La réforme du secteur de la sécurité (RSS) en RDC, en particulier la réforme de la défense, continue de revêtir une importance stratégique. L'UE salue l'adoption du cadre législatif applicable à la police et à l'armée. Elle demande à la RDC de prendre en charge la consolidation des acquis des missions EUPOL et EUSEC et de s'engager, sur le plan politique, à accomplir des progrès concrets dans la réforme de ces institutions. L'UE encourage la MONUSCO à jouer pleinement son rôle en matière de RSS, conformément au mandat plus robuste qui lui a été confié à cet égard par les résolutions 2053 (2012) et 2098 (2013) du Conseil de sécurité des Nations unies, notamment par le soutien à l'établissement et à la mise en œuvre d'une feuille de route nationale en matière de RSS et par la création d'une force de réaction rapide congolaise par le gouvernement de la RDC. Le soutien au secteur de la justice est essentiel pour instaurer un État de droit durable. La justice militaire doit aussi être améliorée afin que les infractions commises par les forces armées fassent réellement l'objet d'enquêtes et de poursuites. Faisant fond sur l'action menée par les missions EUSEC et EUPOL et sur les enseignements tirés pour fournir des orientations permettant de mettre en œuvre une approche axée sur les résultats, l'UE et ses États membres continueront d'apporter un soutien au gouvernement de la RDC pour la mise en œuvre de la RSS. L'UE et ses États membres ont la volonté d'assurer une transition sans heurts des missions PSDC de l'UE, en particulier en ce qui concerne les conseils au niveau stratégique, la formation et la gestion des ressources humaine en coordination étroite avec le gouvernement de la RDC et la prise en compte des activités prévues par les autres acteurs internationaux, notamment les Nations unies. En fonction des efforts déployés en matière de RSS, il pourrait également être envisagé de soutenir une approche fondée sur les communautés locales en ce qui concerne les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR).

10. Quel que soit le pays, les efforts de réconciliation auront d'autant plus de chances d'aboutir si la démocratie gagne du terrain et si un débat ouvert et responsable sur les solutions possibles pour l'avenir est autorisé. Les chances de succès seront également plus grandes si tous les pays de la région s'attaquent aux violations des droits de l'homme sous toutes leurs formes, notamment le recrutement d'enfants soldats et les actes de violence sexuelle, et s'ils mettent fin à l'impunité dont bénéficient les auteurs de ces violations. L'UE rappelle qu'elle est résolue à mettre pleinement en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies et à promouvoir activement une participation égale des femmes à l'ensemble des élections, des processus de paix et des processus décisionnels. Tous les groupes armés et membres des forces armées qui se seraient rendus coupables de violations des droits de l'homme devraient rendre compte de leurs actes. La RSS peut contribuer de manière fondamentale à remédier structurellement aux atrocités commises en matière de droits de l'homme, comme les violences à caractère sexiste.
11. L'UE continuera de s'attacher en priorité à prévenir toute flambée de violence, à sauver des vies et à alléger les souffrances des personnes touchées les plus vulnérables, en particulier les centaines de milliers de déplacés internes et de réfugiés. Elle appelle toutes les parties à permettre un accès humanitaire sûr et sans entrave, conformément aux principes humanitaires internationaux. La poursuite de l'aide humanitaire a pour but d'ouvrir la voie à une approche qui s'inscrive davantage dans la durée et qui s'attaque aux causes profondes et remédie aux conséquences du conflit qui ont donné lieu à une culture de l'impunité, à de graves violations des droits de l'homme et à des actes de violence à caractère sexiste. Une attention particulière sera accordée à la fourniture d'un soutien aux victimes les plus fragiles, en particulier les enfants soldats et les victimes de violences sexuelles.
12. Une stabilisation réellement durable de l'est de la RDC implique également de s'attaquer aux autres causes profondes locales du conflit, tout comme elle suppose le retour volontaire et en toute sécurité des réfugiés et des déplacés internes dans leurs foyers. L'UE se félicite de la réunion qui s'est tenue récemment dans le contexte du cadre tripartite et appelle le HCR des Nations unies à continuer d'intervenir par anticipation sur cette question. Elle encourage aussi le gouvernement de la RDC à poursuivre tout particulièrement les efforts qu'il déploie pour régler les questions territoriales, qui sont complexes et s'inscrivent souvent dans le cadre de problèmes plus vastes qui ont une incidence sur les politiques nationales de la RDC.
13. Pour parvenir à une solution durable, il faut non seulement un renforcement de la sécurité et un processus politique constructif, mais également une réelle évolution positive des conditions de vie de la population touchée par la crise. La lutte contre la pauvreté et la promotion de la croissance économique dans l'est de la RDC nécessiteront une approche spécifique qui se traduira par des investissements durables, valorisera les ressources de la région et permettra une gouvernance centrale mais aussi locale indispensable, dans la perspective de résultats concrets.

14. La lutte contre la pauvreté et l'inégalité ainsi que la promotion du développement humain, social et économique et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la région exigeront un engagement sérieux de la part tant des bailleurs de fonds que des pays partenaires pour satisfaire les besoins sociaux élémentaires de la population, ainsi que pour favoriser la croissance économique et la création d'emplois en vue de garantir des sources durables de revenus et de recettes publiques. Les récentes initiatives de la Banque mondiale en faveur de la région sont bienvenues et l'UE est prête à coopérer avec les partenaires engagés dans le domaine du développement pour déterminer ensemble les initiatives auxquelles ils pourraient contribuer. L'UE favorisera activement l'intégration et l'interconnexion régionales sur la base de la coopération qu'elle mène avec la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL) et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL). L'amélioration de l'intégration économique parmi les pays voisins doit s'accompagner d'une amélioration parallèle des liens entre l'est et l'ouest du Congo.
15. La corruption et la mauvaise gouvernance accentuent la pauvreté. Dans ce contexte, il convient de mettre l'accent en particulier sur l'amélioration de la gouvernance du secteur minier afin que la population puisse profiter des richesses minières du pays. En outre, l'exploitation illégale et le commerce des ressources naturelles, y compris des minerais, jouent un rôle majeur dans la poursuite du conflit. Il est nécessaire d'adopter une approche globale pour remédier à ce problème. À cette fin, l'UE œuvrera activement en faveur de l'initiative pour la transparence du secteur des industries extractives et d'autres initiatives telles que le guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque et l'initiative régionale sur les ressources naturelles de la CIRGL. L'initiative de l'UE en faveur de la transparence et une éventuelle initiative concernant l'approvisionnement responsable en ressources minérales provenant de zones de conflit pourraient servir de base à l'établissement d'un partenariat plus approfondi entre l'UE et les pays de la région.
16. La communauté internationale dans son ensemble a un rôle important à jouer pour ce qui est d'encourager et d'aider la région à instaurer une paix, une sécurité et un développement durables par la mise en œuvre de l'accord-cadre d'Addis-Abeba. L'UE et ses États membres coopéreront étroitement avec les organisations régionales, dont l'Union africaine (UA), la CIRGL, la CEPGL et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), et avec les Nations unies, y compris la MONUSCO renforcée.
17. Le Conseil reviendra sur cette question après la réunion du mécanisme de suivi qui se tiendra en marge de l'Assemblée générale des Nations unies et invite à cette fin la Haute Représentante et la Commission à lui présenter, pour examen, des propositions concrètes d'action. "

- **Somalie**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. L'Union européenne (UE) se félicite des progrès réalisés en Somalie pour jeter les fondations qui doivent permettre la reconstruction de l'État somalien par le gouvernement fédéral de Somalie. Elle confirme à nouveau son soutien au gouvernement fédéral et l'invite instamment à faire porter son action sur toutes les régions du pays et à entamer un dialogue ouvert à tous afin d'édifier un État fédéral représentatif qui soit viable et stable. L'UE engage également les régions à s'associer au gouvernement dans ce processus. Il est capital, si l'on veut pouvoir administrer la population des zones de Somalie qui, depuis peu, sont de nouveau accessibles et lui fournir des services sociaux, de mettre rapidement en place des administrations régionales et locales provisoires. Il est dès lors essentiel d'accomplir rapidement des progrès dans le processus de révision de la constitution; cela soutiendra en outre le processus politique et la réconciliation.
2. Il n'y aura pas de stabilité à long terme en Somalie sans progrès sur le plan politique. L'UE salue le rôle joué par le Parlement fédéral pour élaborer une feuille de route institutionnelle qui définit des jalons jusqu'en 2016, année où il est prévu que des élections se déroulent en Somalie. L'UE se félicite des mesures prises par le Parlement fédéral pour toucher les régions afin que l'ensemble du pays se sente concerné par la feuille de route. L'UE attend avec intérêt la vision politique globale que le gouvernement fédéral aura dégagée d'un dialogue associant tous les acteurs et toutes les régions de Somalie et qui sera présentée lors de la conférence sur le "New Deal" pour la Somalie qui aura lieu à Bruxelles en septembre. Cette vision devrait servir de base au pacte sur le "New Deal", qui énoncera les priorités les plus urgentes pour la reconstruction de la Somalie jusqu'en 2016 et qui devrait recueillir l'accord de la communauté internationale en septembre.
3. Le pacte sur le "New Deal" est un moyen stratégique d'assurer une mise en œuvre effective et bien coordonnée des principales priorités politiques, socio-économiques et de sécurité de la Somalie, qui sont énoncées dans les six piliers de la politique du gouvernement fédéral, ainsi que des priorités d'autres régions. La conférence sur le "New Deal" fournira une occasion de favoriser la réconciliation entre Somaliens et de rétablir la confiance. Elle se propose d'apporter une dynamique et de servir de catalyseur au processus politique; elle marquera le début d'une phase nouvelle sur le chemin emprunté par la Somalie pour parvenir, au profit de tous les Somaliens, à la réconciliation, à la reconstruction et à la stabilisation du pays. Il s'agira aussi de maintenir la dynamique de changement dans toute la Somalie, soutenue par les ressources nécessaires. L'UE encourage toutes les régions de Somalie à travailler de concert pour élaborer un cadre qui concerne l'ensemble du pays, et dont tous les Somaliens tireraient profit. En outre, l'UE souligne qu'il importe que tous les acteurs concernés, y compris la société civile et les femmes, soient consultés et représentés à la conférence de Bruxelles.

4. L'UE se félicite que le gouvernement fédéral se soit engagé à bien gérer les finances publiques et elle l'encourage à continuer de progresser dans la mise en place des systèmes qui permettront d'instaurer la transparence et la responsabilisation dans l'utilisation des recettes et des ressources nationales. Elle est préoccupée par les informations concernant la corruption et la mauvaise gestion financière. L'UE demande au gouvernement fédéral de lutter contre la corruption, l'impunité et la criminalité organisée, y compris la traite et le trafic d'êtres humains. L'UE souligne qu'il importe - et cela doit être précisé dans le "New Deal" - que la communauté internationale et la Somalie rendent davantage compte l'une à l'autre de leur action; il en va de même du gouvernement fédéral à l'égard de la population somalienne. L'UE engage les bailleurs de fonds à faire davantage d'efforts pour coordonner le soutien qu'ils apportent à la Somalie afin d'assurer une complémentarité et d'éviter les doubles emplois. Elle se félicite de la décision prise récemment par le Conseil des ministres UE-ACP concernant l'adhésion de la Somalie à l'accord de Cotonou et elle attend avec intérêt de la voir appliquée.
5. L'UE condamne fermement toute forme de terrorisme et d'extrémisme violent, en particulier les agissements d'Al-Shabaab, et notamment l'attentat commis récemment contre les bâtiments abritant les services des Nations unies. Elle est préoccupée par la persistance de la violence en Somalie, qui fait des ravages parmi la population civile et entrave le processus de réconciliation et de rétablissement de la paix. Elle demande à toutes les parties de ne pas recourir à la violence, de faire preuve de modération et d'entamer un dialogue politique destiné à trouver une solution aux divergences qui subsistent. Dans ce contexte, l'UE se félicite de l'intention des Nations unies et de l'Union africaine (UA) de déployer des civils pour observer la situation dans les zones qui, depuis peu, sont de nouveau accessibles, et notamment à Kismayo.
6. L'UE salue les efforts que ne cesse de déployer la mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) pour assurer la sécurité. L'AMISOM demeurera une force déterminante en Somalie jusqu'à ce que le pays puisse prendre pleinement en charge sa propre sécurité. L'UE souligne qu'il importe que les pays qui fournissent des contingents à l'AMISOM agissent conformément au mandat énoncé dans la résolution 2093 (2013) du Conseil de sécurité et au concept stratégique de l'UA pour l'AMISOM (5 janvier 2013). L'UE demande une nouvelle fois, avec insistance et de manière urgente, aux principaux partenaires de la Somalie de contribuer sérieusement à un financement durable et prévisible de l'AMISOM, auquel l'UE apporte une part substantielle. L'UE poursuivra son action en faveur de la constitution d'une structure de sécurité somalienne, qui doit permettre à l'AMISOM de mettre fin à sa mission. Dans ce contexte, l'UE souligne qu'il importe que le gouvernement fédéral assume une part croissante de responsabilité dans le secteur de la sécurité, dont elle doit de plus en plus prendre la maîtrise.
7. À cet égard, l'UE se félicite du succès de sa mission de formation militaire (EUTM) en Somalie, qui a déjà permis de former environ 3 000 soldats somaliens. Elle se félicite qu'une première capacité opérationnelle de l'EUTM ait pu être installée à Mogadiscio, dans le cadre d'un déploiement répondant à certaines conditions et dont le but est de contribuer à mettre en place les structures des Forces armées nationales somaliennes et les moyens d'assurer leur formation en Somalie même. À cet égard, l'installation de l'EUTM à Mogadiscio pourrait contribuer à ouvrir la voie à d'autres activités de l'UE en Somalie.

8. L'UE reste totalement déterminée à combattre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes. Elle se félicite des bons résultats obtenus jusqu'ici par son opération navale Atalanta. Elle souligne que, en dépit des grandes avancées réalisées dans la lutte contre la piraterie en mer, la menace demeure et que ces progrès pourraient être réduits à néant. À cet égard, il faut poursuivre les efforts visant à remédier aux causes profondes de ce phénomène sur le continent, et notamment à diminuer l'impunité dont jouissent les réseaux de pirates. Aussi l'UE souligne-t-elle l'importance de sa mission EUCAP Nestor, destinée à aider la Somalie et les États de la région à mettre en place des capacités qui puissent fonctionner de manière autonome, et elle se félicite de ses premières réalisations. L'UE continuera à contribuer à la mise en place du secteur de l'État de droit au sens large en apportant son appui aux forces de police et aux structures judiciaires somaliennes dans le cadre du processus du "New Deal" et en coordination avec d'autres contributeurs. L'UE s'efforcera d'appliquer son approche intégrée concernant l'amélioration de la sécurité et de l'État de droit en Somalie, ce pays devant assumer la responsabilité de cette action et en avoir la maîtrise; cela devra se faire en étroite coordination avec d'autres acteurs et en veillant à assurer une cohérence et des synergies entre les instruments de l'UE, notamment entre les missions et opérations relevant de la politique de sécurité et de défense commune.
9. L'UE se félicite de la création de la Mission d'assistance des Nations unies en Somalie (MANUSOM), conformément à la résolution 2093 (2013) du Conseil de sécurité, et déclare soutenir sans réserve sa mission capitale, et notamment l'offre de bons offices politiques, le renforcement des capacités, la coordination internationale, y compris la coordination de l'action humanitaire, et la promotion des droits de l'homme. L'UE est résolue à coordonner son action avec la MANUSOM et le représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies en Somalie.
10. L'UE se félicite de la volonté affichée par le gouvernement fédéral de promouvoir la démocratie et l'État de droit et d'améliorer la situation des droits de l'homme en Somalie. L'UE est préoccupée par les informations faisant état de violations des droits de l'homme, et notamment d'exécutions extrajudiciaires, de violences commises contre des femmes, des enfants et des journalistes, de détentions arbitraires et de violences sexuelles dans les camps abritant des personnes déplacées; elle souligne qu'il est nécessaire de mettre fin à l'impunité, de faire prévaloir les droits de l'homme et de faire en sorte que ceux qui commettent de tels crimes aient à répondre de leurs actes.
11. L'UE est préoccupée par la crise humanitaire qui continue de sévir en Somalie et par ses effets sur la population. Elle rappelle qu'il importe que les acteurs humanitaires puissent apporter aux populations en danger de mort l'assistance dont elles ont besoin et elle condamne le mauvais usage qui peut être fait de l'aide humanitaire et les entraves mises à son acheminement. L'UE souligne qu'il importe de permettre à tous les acteurs humanitaires d'avoir accès sans restriction, en toute sécurité, de manière indépendante, en temps opportun et sans entrave à ceux qui ont besoin d'aide, conformément aux principes humanitaires internationaux; elle souligne qu'il importe que tous ceux qui interviennent dans l'aide humanitaire internationale rendent pleinement compte de leur action.



12. Rappelant ses conclusions du 31 janvier, l'UE insiste une fois encore sur l'importance que revêtent des relations de bon voisinage pour la paix, la sécurité et la prospérité en Somalie. Les voisins de la Somalie et la communauté internationale dans son ensemble ont un rôle important à jouer pour améliorer la sécurité et favoriser le dialogue politique. L'UE se félicite du rôle joué par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) pour contribuer à la réconciliation en Somalie et elle se dit prête à soutenir les efforts déployés par l'IGAD, l'UA et les Nations unies pour stabiliser le pays. Une coopération et une action régionales accrues sont des éléments importants qui permettent d'obtenir des résultats en Somalie et qui contribuent de surcroît à créer les conditions d'une stabilité et d'une prospérité plus grandes dans l'ensemble de la région."

- **Mali**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. L'Union européenne (UE) se félicite de l'engagement pris par les autorités maliennes de tout entreprendre pour garantir le bon déroulement, la crédibilité et la transparence de l'élection présidentielle, dont le premier tour aura lieu le 28 juillet, et des élections législatives qui suivront. Cette élection constituera une avancée majeure dans le processus de plein retour à l'ordre constitutionnel sur l'ensemble du territoire malien. L'UE en appelle à toutes les parties à travers l'ensemble du pays à participer activement à ce processus de manière pacifique et constructive et à assurer la participation la plus large des réfugiés, des personnes déplacées et des Maliens à l'étranger. L'UE encourage à cet effet tous les partis politiques à signer et appliquer le Code de bonne conduite électorale.
2. A la demande des autorités maliennes, l'UE a commencé de déployer une mission d'observation électorale. Le Conseil souligne l'importance d'assurer dans la mesure du possible une observation dans les régions du nord du Mali, notamment celle de Kidal, et dans les camps de réfugiés.
3. Il est essentiel que l'accord préliminaire de paix du 18 juin soit mis en œuvre par tous ses signataires, dans toutes ses dispositions et conformément à son calendrier, de manière à permettre la tenue pacifique d'élections dans la région de Kidal grâce au redéploiement progressif des forces de sécurité et de l'administration. L'UE salue les premières mesures de mise en œuvre de l'accord préliminaire de paix, notamment le retour progressif de l'Etat à Kidal et le cantonnement des groupes armés. Elle encourage tous les groupes armés non-terroristes à adhérer à cet accord et à le mettre en œuvre. L'UE continuera d'apporter son plein soutien à ce processus, notamment à travers l'action du Représentant Spécial de l'UE pour le Sahel.

4. L'UE se félicite du déploiement des observateurs des droits de l'homme des Nations Unies, de l'Union Africaine, de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et d'autres organisations au Mali, et elle continuera de leur apporter son soutien. Tous les auteurs des violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire doivent être tenus pour responsables de leurs actes. L'UE en appelle au Gouvernement du Mali pour qu'il s'engage fermement à lutter contre l'impunité. L'UE soutient la Commission d'enquête internationale sur les crimes commis au Mali prévue par l'accord de Ouagadougou et l'appelle à travailler en coopération avec la Cour Pénale Internationale. Le retour des forces de défense maliennes dans le nord du Mali doit s'effectuer dans le plein respect, par toutes les parties, du droit international humanitaire et des droits de l'Homme.
5. L'UE soutient et encourage les efforts en cours au Mali et en particulier au nord du pays, pour promouvoir la réconciliation et le dialogue national inclusif entre toutes les communautés, y compris les représentants civils. Le travail conduit par la Commission Dialogue et Réconciliation est important pour restaurer l'unité nationale et la stabilité, y compris dans la période post-électorale. L'UE est déterminée à l'aider à devenir pleinement effective. Ses efforts doivent contribuer en premier lieu à encourager le retour volontaire des populations déplacées et réfugiées ainsi que le développement au nord du Mali.
6. L'UE se félicite du transfert d'autorité de la Mission Internationale de Soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA) à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), intervenu le 1er juillet, ainsi que de la nomination de M. Koenders à la fonction de Représentant Spécial du Secrétaire général des Nations Unies. Elle salue tous les pays contributeurs de troupes pour leur contribution essentielle aux efforts de stabilisation. L'UE entend entretenir une étroite coordination avec la MINUSMA dans l'accomplissement de son mandat dans toutes ses dimensions, politique, sécuritaire et de droits de l'Homme.

7. L'UE salue l'aboutissement du cycle de formation du premier bataillon malien par la mission militaire EUTM Mali, y compris dans les domaines des droits de l'Homme et du droit international humanitaire, et le lancement de la formation du deuxième bataillon. Au-delà de l'action militaire, la restauration de forces de sécurité intérieures crédibles et effectives au Mali constitue également une partie intégrante urgente de la restauration de la souveraineté et de la viabilité de l'Etat. En conséquence, l'UE appelle les autorités maliennes à préparer le lancement d'une réforme substantielle du secteur de la sécurité immédiatement après les élections. Dans ce contexte, le Conseil se félicite des travaux en cours sur les options pour une éventuelle action complémentaire au titre de la PSDC et des autres instruments pertinents en appui aux forces de sécurité intérieures maliennes et au secteur de la justice du Mali, en étroite coordination avec les Nations Unies.
8. L'UE s'est engagée activement en faveur de mécanismes de suivi localement et à haut niveau, afin de veiller à la mise en œuvre du Plan pour la Relance durable du Mali 2013-2014 et à l'exécution des engagements pris lors de la Conférence des donateurs pour le Développement du Mali le 15 mai 2013 à Bruxelles. La mise en œuvre des engagements maliens en matière de bonne gouvernance, de transparence et de bonne gestion financière sera essentielle à la réalisation effective de ce Plan et des promesses des bailleurs, et plus généralement à la refondation de l'Etat malien.
9. Le Conseil encourage la Commission et le SEAE à continuer à soutenir le plein retour à la stabilité ainsi que la restauration des services de base sur l'ensemble du territoire malien et à développer des propositions d'actions complémentaires.

En ce qui concerne la région de manière plus générale, l'UE se félicite de la présentation d'une Stratégie Régionale Intégrée par l'Envoyé Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies pour le Sahel. Le Conseil invite la Commission et la Haute Représentante à lui présenter rapidement un bilan de la mise en œuvre de la Stratégie de l'UE pour la sécurité et le développement dans le Sahel et à lui détailler des orientations pour son approfondissement."

### **Voisinage méridional**

#### **- Syrie**

Au cours du déjeuner, les ministres ont débattu de la situation en Syrie. La Haute Représentante a rendu compte aux États membres de la manière dont l'UE contribue aux efforts diplomatiques internationaux, de la situation concernant l'initiative prise par les États-Unis et la Russie pour une conférence de paix et de la participation des parties syriennes à ce processus.

- **Égypte**

Le Conseil a examiné les derniers événements en Égypte et la réaction de l'UE. La Haute Représentante a rendu compte aux ministres du voyage qu'elle a récemment effectué au Caire. Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. L'UE attache une grande importance à la relation qu'elle entretient avec l'Égypte et continue à se tenir aux côtés des Égyptiens dans la lutte qu'ils mènent pour la dignité, la démocratie, la justice sociale et une vie digne de ce nom.
2. L'UE rappelle sa déclaration du 14 juillet 2013 et répète que la situation en Égypte l'inquiète vivement. Nombre des protestataires égyptiens ont exprimé des préoccupations légitimes et leur profonde frustration devant le fait que leurs préoccupations n'avaient pas été prises en compte. Dans le même temps, les forces armées ne devraient pas jouer un rôle politique dans une démocratie; elles doivent accepter et respecter l'autorité constitutionnelle du pouvoir civil, qui est un principe de base de la gouvernance démocratique. Il est à présent crucial que l'Égypte entame un processus de transition, permettant le transfert du pouvoir à un gouvernement civil et démocratiquement élu.
3. L'UE se félicite de la visite que la Haute Représentante vient d'effectuer au Caire, et qui venait à point nommé, ainsi que de ses réunions avec le gouvernement provisoire, des représentants du gouvernement précédent et des représentants du mouvement populaire et de la société civile. L'UE souligne que la lutte pour la démocratie devrait demeurer l'aspect le plus important et elle demande à toutes les forces politiques d'entamer à présent un processus de réconciliation et de rétablissement de la confiance pour le bien du pays et son avenir démocratique. La participation de toutes les parties reste un élément essentiel de ce processus.
4. L'UE demande à toutes les parties de ne pas recourir à la violence et elle adresse une fois encore ses condoléances aux familles de tous ceux qui ont perdu la vie dans les récents incidents. La sécurité et l'ordre public doivent être assurés avec retenue et dans le respect total des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
5. L'Égypte doit engager rapidement un processus de transformation démocratique sans exclusive, notamment par la tenue d'élections démocratiques dans les délais les plus brefs possibles. À cet égard, l'UE se félicite de l'intention manifestée par l'Égypte d'inviter la communauté internationale à observer les élections à venir et elle est disposée à apporter le soutien nécessaire, conformément aux normes internationales.

6. Les priorités essentielles doivent être le processus démocratique et sans exclusive de rédaction de la constitution, la tenue d'élections libres et régulières, la cessation des arrestations pour motifs politiques, la libération de tous les prisonniers politiques, y compris Mohamed Morsi, le respect total des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous les Égyptiens, y compris les droits des femmes et des personnes appartenant à des communautés religieuses, l'assurance que les personnes qui se sont rendues coupables d'infractions par le passé auront à répondre de leurs actes et l'octroi de garanties en ce qui concerne l'engagement politique pacifique. Tous les partis politiques, y compris le Parti de la liberté et de la justice, doivent être libres de leur action et pouvoir jouir sans réserve de la liberté d'expression. Tous les médias doivent pouvoir fonctionner librement et les journalistes se voir accorder la liberté nécessaire pour remplir leur rôle d'une manière professionnelle. L'UE rappelle aussi qu'une société civile active et indépendante a un rôle important à jouer et est une composante essentielle de toute société démocratique. L'UE engage les autorités intérimaires à tout mettre en œuvre pour qu'une réponse soit apportée à ces problèmes.
7. Il ne sera possible de parvenir à la stabilité que par un processus sans exclusive, dont sera issu un gouvernement démocratiquement élu qui répondra aux aspirations légitimes de tous les Égyptiens. Sur cette base, l'Égypte pourra retrouver la croissance économique et la prospérité. L'UE est tout à fait consciente des grandes difficultés sociales et économiques que connaît l'Égypte et elle invite les autorités intérimaires égyptiennes à prendre d'urgence des mesures concrètes en la matière, et notamment à renouer avec le FMI. Le processus politique doit avancer sans exclusive et d'une manière démocratique. Conformément aux principes et aux objectifs de la politique européenne de voisinage, l'UE continuera à apporter un soutien à l'Égypte pour lui permettre de faire face à ces difficultés, comme cela a été dit lors de la réunion du groupe de travail de novembre 2012.
8. L'UE est disposée à venir en aide aux Égyptiens afin qu'ils puissent connaître, comme ils le désirent, un futur démocratique et prospère."

## **Liban**

Le Conseil a discuté de questions relatives au Liban et de l'éventuelle désignation d'une entité dans le cadre des mesures restrictives prises par l'UE en vue de lutter contre le terrorisme, comme l'indique la position commune 931/2001. Pour en savoir plus, lire les [observations de la Haute Représentante à la suite du Conseil des affaires étrangères](#).

## **Processus de paix au Proche-Orient**

Le Conseil a discuté des derniers développements dans le processus de paix au Proche-Orient. Il a adopté les conclusions suivantes:

- "1. L'Union européenne se félicite vivement de l'annonce faite le 19 juillet 2013 par le secrétaire d'État américain, M. John Kerry, selon laquelle un accord est intervenu qui offre une base pour la reprise de négociations directes entre les Palestiniens et les Israéliens sur le statut définitif. Il s'agit là d'une étape décisive sur la voie d'une solution durable au conflit. L'Union européenne salue le dévouement du secrétaire d'État John Kerry ainsi que l'investissement personnel du premier ministre Benjamin Netanyahu et du président Mahmoud Abbas.
2. L'Union européenne salue aussi les efforts importants consentis par la Ligue des États arabes, confirmant l'importance stratégique que revêt l'Initiative de paix arabe pour toutes les parties.
3. Vu la difficulté des négociations à mener et des décisions à prendre, il est capital, pour la réussite du processus, que le président Abbas et le premier ministre Netanyahu continuent de faire preuve d'un leadership audacieux et affichent une volonté constante de mener un dialogue de bonne foi. Une fois que les négociations reprendront, elles devraient conduire en temps utile à des progrès tangibles. L'Union européenne engage toutes les parties à s'abstenir d'actes qui risqueraient de compromettre le processus de négociation et les perspectives de paix.
4. L'Union européenne rappelle les précédentes conclusions du Conseil, dans lesquelles celui-ci expose sa vision d'une solution fondée sur la coexistence de deux États, aboutissant à un accord sur toutes les questions liées au statut définitif, mettant un terme à toutes les revendications et répondant aux aspirations légitimes des deux parties, l'État d'Israël et un État palestinien indépendant, démocratique, d'un seul tenant, souverain et viable, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité et la reconnaissance mutuelle, et entretenant tous deux des relations normales avec tous les pays de la région. Elle rappelle également les conclusions précédentes et continuera d'aborder toutes les questions qui sont de nature à mettre en péril la viabilité d'une solution fondée sur deux États.
5. L'Union européenne continuera à dialoguer sans restriction avec les deux parties et également à concourir, conjointement avec d'autres partenaires régionaux et internationaux, y compris au sein du Quatuor, à une solution négociée sur toutes les questions liées au statut définitif, dont Jérusalem, les frontières, la sécurité, l'eau et les réfugiés. L'Union européenne apportera un soutien actif et concret pour contribuer à ce que les négociations entre les parties aboutissent, y compris en appuyant des arrangements internationaux destinés à étayer un accord de paix. Si un accord se dégageait pour mettre définitivement fin à ce conflit, la porte serait ouverte à un approfondissement et à un renforcement de la coopération entre l'Union européenne et tous les pays de la région, ce qui contribuerait à l'avènement d'une nouvelle ère de paix, de sécurité et de prospérité."

## **Partenariat oriental**

Dans la perspective de la réunion ministérielle du Partenariat oriental, le Conseil a discuté de l'évolution récente de la situation dans les pays partenaires. Il a débattu de la suite à donner au Partenariat oriental en vue du sommet du Partenariat oriental qui se tiendra en novembre et de la phase qui suivra.

## **Diplomatie de l'UE dans le domaine de l'eau**

Le Conseil a adopté les conclusions sur la diplomatie de l'UE dans le domaine de l'eau. Le texte complet peut être consulté dans le document [12493/13](#).

## **Droits de l'homme**

Le Conseil a discuté de la mise en œuvre du cadre stratégique et du plan d'action de l'UE en matière de droits de l'homme et a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Un an après l'adoption du cadre stratégique et du plan d'action de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie et la nomination de M. Stavros Lambrinidis en tant que représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme, le Conseil réaffirme sa détermination à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et la démocratie dans le monde.
2. Le Conseil se félicite des progrès qui ont été accomplis dans la mise en œuvre du cadre stratégique et du plan d'action, tels qu'ils sont exposés dans le rapport sur l'état de mise en œuvre qui figure dans le rapport annuel 2012 sur les droits de l'homme et la démocratie, dont l'adoption par l'UE de nouvelles orientations relatives à la promotion et à la protection de la liberté de religion ou de conviction et de nouvelles lignes directrices visant à promouvoir et garantir le respect de tous les droits fondamentaux des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI).
3. Le Conseil rappelle qu'il est important de placer les droits de l'homme au centre des politiques de l'UE et de ses relations avec les pays tiers et d'aborder efficacement les questions relatives aux droits de l'homme en recourant à tout l'éventail d'instruments dont l'UE dispose, conformément au cadre stratégique et au plan d'action en matière de droits de l'homme et de démocratie. Le Conseil réaffirme qu'il est résolument attaché à œuvrer en faveur de la pleine mise en œuvre du cadre stratégique et des actions spécifiques mentionnées dans le plan d'action, qui relève de la responsabilité commune de l'UE et de ses États membres, une liaison étroite devant être assurée entre le siège et le niveau national.

4. Le Conseil salue les efforts importants déployés par le RSUE pour les droits de l'homme afin d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la visibilité de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme, en particulier dans le cadre de ses relations avec les pays partenaires, les organisations internationales et régionales et la société civile, et exprime son soutien politique plein et entier à l'égard du travail accompli par le RSUE.
  
5. Le Conseil est résolu à continuer à œuvrer en coopération étroite avec la Commission européenne et le Parlement européen et dans un esprit de réel partenariat avec la société civile, en vue d'intensifier les efforts qu'il déploie pour promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit dans tous les aspects de son action extérieure. "



## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

#### **Bosnie-Herzégovine**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes sur la Bosnie-Herzégovine:

- "1. Rappelant ses conclusions de décembre 2012, le Conseil se déclare préoccupé par le manque persistant de progrès de la Bosnie-Herzégovine sur la voie de l'Union européenne. Alors que d'autres pays de la région vont de l'avant, la Bosnie-Herzégovine accuse du retard.
2. Le Conseil déplore en particulier le fait que, au cours des trois dernières années, les responsables politiques de la Bosnie-Herzégovine n'aient pas mis en œuvre l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Sejdić/Finci, ce qui constitue une violation des obligations internationales incombant à leur pays. Le Conseil s'inquiète des implications éventuelles dans la perspective des élections qui se tiendront en 2014 et engage la Bosnie-Herzégovine à mettre sans tarder sa Constitution en conformité avec la Convention européenne des droits de l'homme. Un effort crédible reste nécessaire à cet égard pour que l'accord de stabilisation et d'association puisse entrer en vigueur. La pleine mise en œuvre de l'arrêt Sejdić/Finci est essentielle pour qu'une candidature crédible à l'adhésion puisse être examinée par l'UE.
3. Le Conseil invite instamment les responsables politiques de la Bosnie-Herzégovine à trouver d'urgence un accord sur la mise en œuvre de cet arrêt et, dans ce contexte, à renouer un dialogue constructif avec l'Union européenne, par l'intermédiaire du représentant spécial/chef de délégation de l'UE. L'Union européenne demeure attachée à la perspective européenne de la Bosnie-Herzégovine."

#### **Relations avec le Kazakhstan**

Le Conseil a adopté la position de l'UE en vue de la treizième session du Conseil de coopération UE-Kazakhstan, qui se tiendra à Bruxelles le 24 juillet 2013.

## Soudan et Soudan du Sud

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes sur le Soudan et le Soudan du Sud:

- "1. Deux ans après l'indépendance du Soudan du Sud, l'Union européenne (UE) demeure convaincue que le Soudan et le Soudan du Sud, formant deux États viables, doivent coexister pacifiquement. L'UE est convaincue que les accords d'Addis-Abeba, signés le 27 septembre 2012, doivent être pleinement mis en œuvre sans délai ni condition préalable; à défaut, les implications pour la viabilité des deux États seraient graves. Dans ce contexte, l'UE appelle les gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud à empêcher que les rebelles de l'autre pays reçoivent un quelconque soutien et à respecter la zone frontalière démilitarisée et sécurisée qui a fait l'objet d'un accord. L'UE appelle le gouvernement du Soudan à continuer d'assurer le libre transit des exportations de pétrole du Soudan du Sud. L'UE encourage les gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud à retrouver l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve dans les derniers mois et à collaborer pleinement avec l'Union africaine (UA) et la présidence de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) afin de résoudre les difficultés actuelles.
2. Le groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Soudan, sous la houlette de l'ancien président Mbeki, continue de jouer un rôle précieux dans le processus de paix. L'UE engage les parties à dialoguer avec le groupe afin de résoudre les questions en suspens, notamment en ce qui concerne le statut final d'Abyei ainsi que les différends frontaliers. L'UE continuera de soutenir les efforts que le groupe déploie et compte que le mandat du groupe sera renouvelé.
3. L'UE reste profondément préoccupée par le conflit qui sévit depuis longtemps au Darfour, ainsi que par les hostilités en cours dans les États soudanais du Kordofan méridional et du Nil bleu. L'action militaire ne constitue pas une solution à ces conflits qui continuent de causer d'énormes souffrances humaines et d'entraîner de nouveaux déplacements de population. L'UE demande instamment à toutes les parties de garantir que l'aide humanitaire puisse parvenir sans délai à toutes les populations touchées, de s'asseoir à la table de négociation, d'accepter la cessation immédiate des hostilités et d'œuvrer en faveur d'une solution politique durable. L'UE rappelle qu'il incombe au gouvernement du Soudan de protéger l'ensemble de la population civile et que toutes les parties sont tenues de respecter le droit humanitaire international ainsi que les droits de l'homme. L'UE engage le gouvernement du Soudan à mettre fin à la culture de l'impunité et à veiller à ce que tous les auteurs d'actes de violence soient tenus de rendre des comptes. L'UE encourage la mission des Nations unies et de l'UA au Darfour (MINUAD) à utiliser tous les moyens disponibles pour s'acquitter de son mandat de protection des civils. L'UE condamne fermement les attaques récemment perpétrées contre des soldats de la paix de la MINUAD.

4. L'UE soutient la démarche de l'UA consistant à promouvoir une approche globale de la recherche de la paix au Soudan. L'UE est convaincue qu'une solution à long terme de l'ensemble des conflits internes au Soudan serait facilitée par un dialogue national qui soit réellement sans exclusive et qui associe des représentants de la société civile, du gouvernement, des partis d'opposition ainsi que des mouvements armés, afin d'ouvrir la voie à la réconciliation nationale et aux réformes démocratiques. Ce processus devrait se dérouler dans un environnement propice, où la paix et les libertés fondamentales seraient respectées.
5. L'UE est gravement préoccupée par le conflit violent qui se déroule dans l'État sud-soudanais de Jonglei, ainsi que par les informations alarmantes faisant état de violations des droits de l'homme commises à l'encontre de la population civile. L'UE rappelle qu'il incombe au gouvernement du Soudan du Sud de protéger l'ensemble de ses citoyens et l'engage à veiller à ce que ceux qui se sont rendus coupables d'abus soient tenus de rendre des comptes, y compris s'il s'agit de membres des forces de sécurité. L'UE appelle l'ensemble des parties à veiller à ce que l'aide humanitaire puisse parvenir sans délai ni entrave à toutes les populations touchées, à renoncer désormais à la violence et à rechercher une solution politique. Entre-temps, l'UE se félicite du renouvellement du mandat de la mission des Nations unies en République du Soudan du Sud (MINUSS) et elle l'encourage à recourir à tous les moyens disponibles pour s'acquitter pleinement de son mandat de protection des civils et des droits de l'homme.
6. L'UE encourage le gouvernement du Soudan du Sud à démontrer qu'il est résolu à placer la réconciliation nationale, la gouvernance démocratique et transparente, notamment la lutte contre la corruption, ainsi que le respect des droits de l'homme, au centre de sa vision d'avenir. Elle se félicite de l'engagement pris par le Soudan du Sud d'œuvrer, avec ses partenaires internationaux, à un accord dans le cadre d'un "New Deal". La ratification de l'accord de Cotonou jetterait les bases d'un partenariat de développement à long terme avec l'UE.
7. L'UE est préoccupée par le fait que l'accès aux zones de conflits du Soudan et du Soudan du Sud soit restreint pour les agences et organisations internationales humanitaires. Elle appelle de nouveau les gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud, ainsi que les groupes armés qui opèrent dans les deux pays, à garantir que les organisations humanitaires puissent accéder rapidement, sans restriction, en toute sécurité et sans entrave, aux populations dans le besoin, conformément aux principes humanitaires internationaux.
8. L'UE est prête, aux côtés de la communauté internationale, à aider le Soudan et le Soudan du Sud dans les efforts qu'ils déploient en faveur de la réconciliation nationale et d'un dialogue national sans exclusive, ainsi qu'à coopérer avec les deux pays sur des questions d'intérêt commun. "

### **Action de l'UE au Pakistan**

Le Conseil a pris note du cinquième rapport sur la mise en œuvre pour le Pakistan, portant sur les travaux de l'UE et de ses États membres en vue d'un renforcement de la cohérence et de la complémentarité dans la coopération globale de l'UE avec le Pakistan.

### **Stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive**

Le Conseil a approuvé le rapport semestriel sur l'état d'avancement des travaux concernant la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive portant sur les activités du premier semestre de 2013.

Le Conseil a également alloué 750 000 euros prélevés sur le budget de l'UE en vue de soutenir les mesures prises contre la prolifération des armes de destructions massive dans la mise en œuvre des résolutions 1540 (2004) et 1977 (2011) du Conseil de sécurité des Nations unies. Des ateliers, des visites de pays, des mesures en matière de formation et de relations publiques peuvent être financés de façon à renforcer les efforts et les moyens nationaux et régionaux ainsi que la mise en œuvre des recommandations spécifiques issues du réexamen global de 2009.

### **République populaire démocratique de Corée - Mesures restrictives**

Le Conseil a modifié la législation d'exécution pour les mesures restrictives de l'UE à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée, afin de tenir compte des modifications introduites par la résolution 2094 (2013) du Conseil de sécurité des Nations unies.

### **Représentant spécial de l'UE en Afghanistan**

Le Conseil a nommé M. Franz-Michael Skjold Mellbin en tant que représentant spécial de l'UE en Afghanistan. Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse [12618/13](#).

### **Syrie - Mesures restrictives**

Le Conseil a modifié la législation d'exécution pour les mesures restrictives de l'UE à l'encontre de la Syrie.

## **Relations extérieures de l'UE**

Le Conseil a approuvé une position concernant les modalités à suivre pour la conclusion par l'UE, avec des pays tiers et des organisations internationales, de mémorandums d'accord, de déclarations communes et d'autres textes comportant des engagements de principe.

## **Relations avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine**

Le Conseil a approuvé la position de l'UE et le projet d'ordre du jour en vue de la 10<sup>e</sup> session du Conseil de stabilisation et d'association UE-ancienne République yougoslave de Macédoine, qui se tiendra à Bruxelles le 23 juillet.

## **Accord de stabilisation et d'association avec la Serbie**

Le Conseil a adopté la décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion de l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Serbie, d'autre part.

Le Conseil a également défini la position de l'UE et de la Communauté européenne de l'énergie atomique au sein du Conseil de stabilisation et d'association UE-Serbie concernant une décision de ce conseil adoptant son règlement intérieur.

## **POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE**

### **Participation de l'Australie aux opérations de gestion de crise menées par l'UE**

Le Conseil a approuvé la signature et la conclusion d'un accord entre l'UE et l'Australie établissant un cadre pour la participation de l'Australie aux opérations de gestion de crise menées par l'Union européenne.

### **EUCAP Sahel Niger**

Le Conseil a approuvé un accord entre l'UE et la République du Niger relatif au statut de la mission Politique de sécurité et de défense commune de l'UE au Niger (EUCAP Sahel Niger), et a approuvé sa conclusion.

## **COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT**

### **Autorités locales**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes concernant le rôle des autorités locales dans la coopération au développement:

- "1. Les processus de décentralisation et une gouvernance locale effective contribuent de manière non négligeable au renforcement de la démocratie et de l'autonomisation des citoyens. Les autorités locales et leurs associations sont des acteurs importants du changement en ce qui concerne la réduction de la pauvreté et la promotion des droits de l'homme et de la démocratie, de la bonne gouvernance et du développement durable au niveau local dans les pays partenaires. Aux côtés des pouvoirs centraux et en partenariat avec les organisations de la société civile, les autorités locales, à différents niveaux, jouent un rôle important dans la fourniture de services de base, le soutien d'une croissance qui bénéficie à tous et une cohésion sociale accrue.
  
2. La collaboration avec les autorités locales et le soutien de la décentralisation du pouvoir, de la prise de décision et des ressources améliorent les possibilités d'accroître la participation des citoyens à la prise de décision, renforce la participation à la vie démocratique, favorise l'adoption de réformes nationales et contribue à concrétiser un développement durable et des résultats qui bénéficient aux pauvres. Les autorités locales jouent un rôle central pour renforcer la responsabilité du secteur public à l'égard des citoyens, ainsi que pour promouvoir la justice et les principes fondamentaux d'égalité, y compris les droits des femmes et des filles, assurer la transparence et une large participation à la sphère publique, instaurer la résilience et atteindre tous les citoyens, y compris les groupes vulnérables.

3. Le Conseil rappelle que, conformément au principe fondamental de subsidiarité, l'UE a reconnu dans sa politique de développement<sup>1</sup> le rôle crucial des autorités locales<sup>2</sup> et des associations d'autorités locales<sup>3</sup>. Il rappelle également l'importance des engagements visant à améliorer l'efficacité du développement, ainsi que de la déclaration de Busan visant à élargir les partenariats pour le développement. Il note également que l'UE et ses États membres possèdent tous une expérience considérable en matière de coopération avec les autorités locales dans un grand nombre de pays.
4. Dans ce contexte, le Conseil accueille avec satisfaction la communication de la Commission intitulée "Accorder une autonomie accrue aux autorités locales dans les pays partenaires pour une meilleure gouvernance et des résultats plus concrets en matière de développement"<sup>4</sup>, qui propose une coopération plus stratégique avec des autorités locales et des associations d'autorités locales responsables et représentatives dans les pays partenaires et qui est fondée sur les résultats du dialogue structuré sur la participation des organisations de la société civile et des autorités locales à la coopération au développement européenne, ainsi que sur les travaux du Forum politique sur le développement.
5. Le Conseil se félicite également des travaux proposés au niveau infra-national, national, régional et international avec des associations d'autorités locales, qui peuvent être des vecteurs importants des avis et des points de vue de leurs membres sur des questions politiques et socioéconomiques locales et nationales.
6. Le Conseil soutient les propositions en faveur d'une coopération accrue avec les gouvernements et autorités locales partenaires en vue de mettre en place un cadre juridique et stratégique propice à la décentralisation, afin de développer les priorités de l'UE. Lorsqu'il existe une volonté politique de mettre en route une décentralisation, l'UE devrait s'employer à promouvoir une plus grande décentralisation politique, administrative et budgétaire et veiller à ce que son soutien tienne compte des processus de décentralisation et des différents contextes en la matière.

---

<sup>1</sup> Doc. 14015/08 et 15293/08: communication de la Commission (et la Charte européenne de la coopération en matière d'appui à la gouvernance locale jointe en annexe) et conclusions du Conseil sur les autorités locales comme acteurs en faveur du développement; "Le consensus européen pour le développement" (JO C 46 du 24.2.2006, p. 1); doc. 15560/11 et 9369/12: Communication de la Commission et conclusions du Conseil intitulées "Accroître l'impact de la politique de développement de l'UE: un programme pour le changement."

<sup>2</sup> L'UE considère les autorités locales comme des institutions publiques dotées de la personnalité juridique, faisant partie de la structure de l'État, situées à un niveau inférieur à celui du pouvoir central, et responsables devant les citoyens, ce terme recouvrant différents niveaux de pouvoir tels que les villages, les municipalités, les districts, les comtés, les provinces, les régions, etc. Les autorités locales se composent généralement d'un organe de délibération ou d'élaboration des politiques (conseil ou assemblée) et d'un organe exécutif (le maire ou d'autres responsables exécutifs), directement ou indirectement élus ou choisis au niveau local.

<sup>3</sup> Par "association d'autorités locaux, on entend des organisation faïtières basées sur une affiliation qui ont une représentativité à un niveau infra-national, national, infra-continentale, continentale et internationale.

<sup>4</sup> Doc. 9806/13 - COM(2013) 280 final.

7. Le Conseil souligne que l'UE, sur la base d'analyses approfondies du contexte, devrait notamment investir dans des activités de renforcement des capacités de façon à ce que les autorités locales et leurs associations soient en mesure de mettre en œuvre leurs responsabilités institutionnelles et opérationnelles, en mettant particulièrement l'accent sur le renforcement de la transparence et de l'obligation de rendre des comptes au niveau local. C'est essentiel pour faire face aux risques politiques et institutionnels éventuels, afin d'aider les dirigeants locaux à lutter contre la corruption, à renforcer les institutions et à se prémunir contre la mauvaise gestion financière.
8. Le Conseil sait tout ce que peuvent apporter les autorités locales dans l'approche territoriale du développement, qui peut renforcer les processus politiques locaux et une programmation cohérente du développement local et faire en sorte que le développement devienne davantage un enjeu démocratique au niveau local, notamment par l'intermédiaire des élections locales, par la définition de politiques multisectorielles, la mise en place de partenariats stratégiques à acteurs multiples, l'utilisation et la gestion des ressources naturelles locales et la mobilisation d'autres atouts locaux, privés et collectifs.
9. Dans un contexte d'urbanisation croissante, l'UE soutient le rôle que les autorités locales peuvent jouer pour relever les défis que posent les mouvements de population des zones rurales vers les zones urbaines, la nécessité de prévoir des services et des équipements de base pour les citoyens qui vivent dans des implantations informelles, l'amélioration de l'aménagement du territoire, et l'évaluation et l'atténuation des risques, ainsi que pour assurer la cohérence entre les politiques de développement urbain et rural.
10. Le Conseil est conscient que le soutien de la coopération décentralisée et transfrontière entre les autorités locales européennes et leurs homologues des pays partenaires est très fructueuse grâce à l'échange de connaissances entre pairs, à l'élaboration d'une politique nationale cohérente sur des questions d'intérêt commun telles que la migration et en renforçant la participation des acteurs locaux aux processus politiques et de développement. Les autorités locales et leurs associations peuvent également jouer un rôle important pour promouvoir le programme pour l'éducation et la sensibilisation aux problèmes de développement (DEAR) auprès des citoyens européens. Ce soutien doit reposer sur un partenariat clair et solide et s'articuler autour des grands engagements relatifs à l'efficacité de l'aide qui sous-tendent les bons programmes de développement, y compris dans le but d'éviter la fragmentation.



11. Le Conseil encourage la Commission à étudier des modalités de financement nouvelles et innovantes pour soutenir les autorités locales et leurs associations dans le respect des principes d'efficacité en matière de développement et des engagements en la matière arrêtés au niveau international.
12. Le Conseil encourage également la Commission à surveiller la mise en œuvre des modalités existantes telles que l'appui budgétaire et l'appui budgétaire sectoriel, à veiller à sa cohérence et à s'assurer que les fonds sont dûment transférés par l'intermédiaire du trésor public aux autorités locales, pour être affectés à leurs compétences spécifiques et à la prestation de services, afin de stimuler le processus politique local et de produire des résultats mieux adaptés aux besoins des citoyens.
13. Dans les situations de fragilité, de crise ou de risque, le dialogue de l'UE avec les autorités locales et le soutien que leur apporte l'UE jouent un rôle particulièrement important dans le cadre plus large des réformes du secteur public et des processus de renforcement de l'État, y compris pour protéger les besoins des communautés vulnérables, et orienter la transition d'une situation où l'on réagit aux situations d'urgence vers un développement durable. Le Conseil considère, que dans les situations où il n'est pas possible ou souhaitable de faire appel aux mécanismes de financement nationaux, le soutien d'acteurs tels que les autorités locales, ou un partenariat avec celles-ci, peut offrir des possibilités de continuer à fournir des services tout en maintenant la cohérence avec les positions stratégiques officielles de l'UE.
14. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil invite l'UE et ses États membres, le cas échéant en coopération avec le Comité des régions, dans leur action dans les pays partenaires, à tenir compte de la voix et de l'expérience des autorités locales et - dans le respect des dispositions constitutionnelles nationales - à soutenir leur représentation dans les débats politiques au niveau national et international, y compris dans le cadre de l'élaboration du programme pour l'après 2015 et de la préparation d'Habitat III<sup>1</sup>.
15. Le Conseil encourage en outre la Commission à élaborer un plan d'action s'articulant autour de ces domaines clés et à s'inspirer de la grande expérience acquise par les États membres de l'UE dans la coopération avec les autorités locales, y compris dans le cadre de la programmation. Les délégations de l'UE, en étroite coopération avec les États membres, devraient engager sur le terrain un dialogue structuré et régulier avec les autorités locales.
16. Le Conseil invite la Commission à présenter, en coopération avec le SEAE, des mises à jour régulières et à rendre compte au Conseil des progrès réalisés, y compris dans la mise en œuvre d'un plan d'action."

---

<sup>1</sup> Troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), 2016.

## **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

### **Lutte contre la fraude à la TVA**

À la suite d'un accord politique dégagé lors de sa session du 21 juin, le Conseil a adopté deux directives visant à permettre aux États membres de mieux lutter contre la fraude à la TVA (doc. [11373/13](#) + [11374/13](#)).

Les deux directives modifient la directive 2006/112/CE relative au système commun de TVA:

- l'une vise à permettre l'adoption immédiate de mesures en cas de fraude soudaine et massive à la TVA ("mécanisme de réaction rapide");
- l'autre autorise les États membres à appliquer, de façon facultative et temporaire, l'autoliquidation pour le paiement de la TVA sur la livraison de certains biens et la prestation de certains services.

*Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [12627/13](#).*

### **Assistance macrofinancière au Kirghizstan**

Le Conseil a approuvé une décision accordant une assistance macrofinancière au Kirghizstan, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 30 millions d'euros.

Le but est de soutenir la stabilisation de son économie et de couvrir les besoins de sa balance des paiements tels qu'ils sont définis dans le programme actuel du FMI.

L'approbation de la décision fait suite à un accord intervenu avec le Parlement européen lors d'un trilogue le 26 juin. Une fois que le Conseil aura adopté sa position en première lecture, le Parlement devrait l'accepter sans autre amendement.

## **Titres d'emprunt**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, d'un règlement relatif aux obligations d'information pour les titres d'emprunt convertibles ou échangeables (doc. [12356/13](#)).

Dans le prolongement de la modification, en 2010, de la directive 2003/71/CE concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières, le projet de règlement apporte des ajustements techniques et des clarifications à un certain nombre d'obligation d'information.

Étant soumis à la procédure de règlement avec contrôle, le règlement peut désormais être adopté, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

## **Produits dérivés**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, d'un règlement relatif aux normes techniques de réglementation régissant les collèges pour contreparties centrales (doc. [12290/13](#)).

Le projet de règlement précise les conditions permettant de définir les monnaies les plus pertinentes pour la participation au collège des banques centrales qui les émettent et les modalités pratiques de la mise en place et du fonctionnement de ces collèges.

Étant soumis à la procédure de règlement avec contrôle, le règlement peut désormais être adopté, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **Cadre financier pluriannuel 2014-2020 \***

Le Conseil a pris les dispositions ci-après en vue de l'adoption formelle du projet de règlement fixant le cadre financier pluriannuel de l'UE pour la période 2014-2020 et l'approbation formelle de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière:

- il a demandé au Parlement européen de donner son approbation au projet de règlement sur le CFP, tel qu'il a été mis au point par les juristes-linguistes (doc. [11791/4/13 REV 4 \(fr\)](#));

- il a demandé au Parlement européen et à la Commission d'approuver le projet d'accord interinstitutionnel (AII) sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (doc. [11298/13](#)), sous réserve de sa mise au point par les juristes-linguistes;
- il a demandé au Parlement européen et à la Commission d'approuver les projets de déclarations faisant partie de l'accord politique dégagé sur le CFP à la fin du mois de juin (doc. [11961/13 ADD 1](#)).

Dès que le Parlement européen aura donné son approbation au règlement sur le CFP et que le Parlement européen et la Commission auront approuvé l'AII et les déclarations, le Conseil adoptera formellement le règlement et approuvera formellement l'AII et les déclarations.

## **JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**

### **Attaques contre les systèmes d'information**

Le Conseil a adopté une directive relative aux attaques contre les systèmes d'information, qui remplace l'actuelle décision-cadre 2005/222/JAI du Conseil (doc. PE-CONS [38/12](#)).

La directive a pour objectif de rapprocher le droit pénal des États membres dans le domaine des attaques contre les systèmes d'information en fixant des règles minimales concernant la définition des infractions pénales et les sanctions applicables, et de renforcer la coopération entre les autorités compétentes, notamment la police et les autres services spécialisés chargés de l'application de la loi dans les États membres, ainsi que les agences et organes spécialisés compétents de l'Union, tels qu'Eurojust, Europol et son Centre européen de lutte contre la cybercriminalité et l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA).

La directive s'appuie sur les dispositions de la décision-cadre 2005/222/JAI du Conseil, en élargissant la portée de l'incrimination, en alourdissant les sanctions et en renforçant le cadre pour la coopération entre les autorités compétentes.

## **Rapport d'activité d'Eurojust pour 2012**

Le Conseil a pris note du rapport d'activité de l'organe de contrôle commun d'Eurojust pour 2012 (doc. [12129/13](#)) et l'a transmis au Parlement européen pour information, comme le prévoit la décision du Conseil instituant Eurojust<sup>1</sup>.

L'organe de contrôle commun est un organe indépendant qui contrôle, de manière collégiale, les activités d'Eurojust nécessitant le traitement de données personnelles.

## **Rapport d'Europol pour 2012**

Le Conseil a approuvé le rapport général sur les activités de l'Office européen de police (Europol)<sup>2</sup> pour 2012 (doc. [10182/13](#)) et l'a transmis au Parlement européen pour information.

Tous les ans, le conseil d'administration d'Europol établit un rapport sur les activités d'Europol durant l'année écoulée, portant notamment sur les résultats obtenus en ce qui concerne les priorités fixées par le Conseil.

## **Accès au système d'information sur les visas (VIS)**

Le Conseil a adopté une décision fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2013 la date de prise d'effet de la décision 2008/633/JAI concernant l'accès en consultation au système d'information sur les visa (VIS) par les autorités désignées des États membres et Europol aux fins de la prévention et de la détection des infractions terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi qu'aux fins des enquêtes en la matière (doc. [11431/13](#)).

Cela résulte de l'entrée en vigueur du règlement (CE) n° 767/2008 concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les États membres sur les visas de court séjour (règlement VIS)<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> JO L 63 du 6.3.2002, p. 1.

<sup>2</sup> JO L 121 du 15.5.2009, p. 37.

<sup>3</sup> JO L 218 du 13.8.2008, p. 60.

## **Code mondial antidopage**

Le Conseil a approuvé le texte de la contribution de l'UE à la révision du Code mondial antidopage et des standards internationaux en la matière (doc. [12159/13](#)) et a autorisé la présidence à le soumettre à l'Agence mondiale antidopage (AMA).

Le Code mondial antidopage constitue le cadre de base pour l'harmonisation des politiques, des règles et des règlements en matière de lutte contre le dopage au sein des organisations sportives et au niveau des pouvoirs publics. L'Agence mondiale antidopage (AMA) a lancé un processus de révision de ce code avec pour objectif d'adopter une version révisée de celui-ci lors de la quatrième Conférence mondiale sur le dopage dans le sport, qui se tiendra en novembre 2013 à Johannesburg (Afrique du Sud).

## **PÊCHE**

### **Accord de partenariat entre l'UE et le Gabon - Nouveau protocole**

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République gabonaise (doc. [11874/13](#)).

L'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et le Gabon a été conclu en 2007. L'objectif principal du protocole joint à cet accord est de définir les possibilités de pêche offertes aux navires de l'UE ainsi que la contrepartie financière due, de manière distincte, au titre des droits d'accès et de l'appui sectoriel. À l'issue des négociations, un nouveau protocole a été paraphé le 24 avril 2013. Le nouveau protocole couvre une période de trois ans à compter de la date de sa signature. Afin que les navires de l'UE puissent poursuivre leurs activités de pêche, le nouveau protocole devrait être appliqué à titre provisoire à partir de la date de sa signature, dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à sa conclusion formelle.

En plus de la décision relative à la signature et à l'application provisoire de ce nouveau protocole, le Conseil a adopté un règlement relatif à la répartition des possibilités de pêche entre les États membres (doc. [11872/13](#) et [11875/13](#)).

## **RECHERCHE**

### **Septième programme-cadre - Rapport de la Cour des comptes**

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial n° 2/2013 de la Cour des comptes européenne sur la mise en œuvre du septième programme-cadre de recherche de l'UE.

Les conclusions figurent dans le document [12449/13](#).

## **MARCHÉ INTÉRIEUR**

### **Véhicules - Accords internationaux - Adaptation des procédures de l'UE**

Le Conseil a modifié la décision 2000/125/CE relative à l'accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux ("accord parallèle") et la décision 97/836/CE relative à l'accord de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies ("accord révisé de 1958"), qui concernent les véhicules à roues, les équipements et les pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur ces véhicules, en vue de les adapter aux nouvelles procédures prévues par le traité pour la conclusion d'accords internationaux par l'UE (doc. [5975/13](#) et [5978/13](#)).

### **Modernisation de la politique en matière d'aides d'État**

Le Conseil a adopté deux règlements en vue de mettre à jour les règles de l'UE régissant les aides d'État, à savoir le "règlement de procédure" et le "règlement d'habilitation".

Le "règlement de procédure" fixe les règles relatives aux enquêtes en matière d'aides d'État.

Le "règlement d'habilitation" permet à la Commission de déterminer les catégories spécifiques d'aides d'État compatibles avec le traité de l'UE qui sont exemptées de l'obligation de notification et d'approbation préalables.

Ces deux règlements font partie de la réforme du cadre des aides d'État destinée à faire en sorte que la politique en matière d'aides d'État contribue à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 pour la croissance et aux efforts d'assainissement budgétaire des États membres. La réforme devrait s'achever d'ici fin 2013.

*Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse [12632/13](#).*

## **UNION DOUANIÈRE**

### **Accord UE/Nouvelle-Zélande sur la coopération douanière - Ouverture de négociations**

Le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations concernant un accord entre l'UE et la Nouvelle-Zélande relatif à la coopération douanière et l'assistance administrative mutuelle en matière douanière.

## **ENVIRONNEMENT**

### **Politique dans le domaine de l'eau**

Le Conseil a adopté une directive modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau (doc. PE-CONS [21/13](#)), à l'issue du réexamen de la liste des substances chimiques recensées comme présentant un risque significatif pour ou via l'environnement aquatique au niveau de l'Union, auquel il faut procéder tous les quatre ans en vertu de la directive-cadre sur l'eau<sup>1</sup>.

La directive-cadre sur l'eau fait état des pressions considérables qui s'exercent sur le milieu aquatique, y compris du fait de la pollution chimique, et reconnaît la nécessité d'une gestion durable de l'eau. La réalisation du bon état chimique et écologique des masses d'eaux souterraines et d'eaux de surface, ainsi que la prévention de la détérioration de cet état font partie des objectifs environnementaux de la directive.

## **TRANSPORTS**

### **Responsabilités de l'État du port en ce qui concerne l'application de la convention du travail maritime \***

Le Conseil a adopté une directive définissant les responsabilités de l'État du port en ce qui concerne l'application de la convention du travail maritime adoptée en 2006 par l'Organisation internationale du travail (OIT). Cette convention a pour objet en vue de garantir des conditions de travail et de vie décentes à bord des navires et de limiter le dumping social, de façon à assurer une concurrence équitable aux armateurs qui respectent les droits des gens de la mer. La directive qui vient d'être adoptée (doc. PE-CONS [24/13](#)) résulte de l'accord intervenu avec le Parlement européen sur cet acte législatif.

---

<sup>1</sup> JO L 327 du 22.12.2000, p. 1.



La nouvelle directive modifie la directive 2009/16/CE relative au contrôle par l'État du port notamment:

- en incluant de nouveaux documents à vérifier, à savoir le certificat de travail maritime et la déclaration de conformité du travail maritime;
- en étendant le champ d'application des inspections à d'autres prescriptions de la convention du travail maritime;
- en complétant les modalités de traitement des plaintes; et
- en faisant d'une infraction grave et répétée à la convention du travail maritime un motif d'immobilisation d'un navire.

La directive entrera en vigueur le 20 août 2013, en même temps que la convention sur le travail maritime de 2006.

Les responsabilités de l'État du pavillon en ce qui concerne l'application de la convention feront l'objet d'une autre directive, sur laquelle le Conseil et le Parlement sont d'ores et déjà parvenus à un accord et qui sera adoptée prochainement.

### **POLITIQUE COMMERCIALE**

#### **Mesures antisubventions - Barres en acier inoxydable - Inde**

Le Conseil a modifié le règlement (UE) n° 405/2011 instituant un droit compensateur définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de certaines barres

en acier inoxydable originaires de l'Inde (doc. [11789/13](#)).

### **BUDGET**

#### **Aide humanitaire en faveur de la Syrie, de la République démocratique du Congo et de la République centrafricaine**

Le Conseil a approuvé deux virements de crédits pour un total de 262,7 millions d'euros en crédits d'engagement et de 148 millions d'euros en crédits de paiement afin de fournir une aide humanitaire à la Syrie, à la République démocratique du Congo et à la République centrafricaine.

Des montants de 247,7 millions d'euros en crédits d'engagement et de 140 millions d'euros en crédits de paiement sont transférés de différentes lignes budgétaires au sein de la rubrique 4 "L'UE acteur mondial" et de la réserve d'aide d'urgence au titre de l'aide humanitaire en faveur de la Syrie. Par ailleurs, 2,3 millions d'euros doivent être mobilisés à partir de la réserve opérationnelle, ce qui portera le total du financement supplémentaire au titre de l'aide humanitaire prévu par le budget de l'UE à 250 millions d'euros. Ce montant représente une partie du soutien supplémentaire total de 400 millions d'euros proposé par la Commission pour la population touchée par la crise en Syrie (doc. [11826/13](#)).

En outre, des montants de 15 millions d'euros en crédits d'engagement et de 8 millions d'euros en crédits de paiement sont transférés de la réserve d'aide d'urgence afin de fournir une aide humanitaire et de répondre aux besoins croissants dans le cadre des deux crises connexes en République démocratique du Congo et en République Centrafricaine (doc. [11827/13](#)).

### **Dates pour la négociation du budget de l'UE pour 2014**

Le Conseil a approuvé les dates de la procédure budgétaire et les modalités de fonctionnement du comité de conciliation en 2013, sur lesquelles un accord est intervenu avec le Parlement européen et la Commission (doc. [12248/13](#)).

Le Conseil fera le nécessaire pour adopter formellement sa position sur le projet de budget 2014 proposé par la Commission pour le 11 septembre 2013 au plus tard. Le Parlement européen votera sur les amendements à la position du Conseil durant la 43<sup>e</sup> semaine (qui commence le 21 octobre). Si les positions du Conseil et du Parlement sont divergentes, une période de conciliation de trois semaines débutera le 24 octobre (jusqu'au 13 novembre inclus). Le comité de conciliation se réunira le 4 novembre et le 11 novembre. Le 11 novembre, le Conseil ECOFIN se réunira également afin de fournir des orientations à la présidence lituanienne pour les négociations avec le Parlement européen.

### **TRANSPARENCE**

#### **Accès du public aux documents**

Le Conseil a approuvé:

- la réponse à la demande confirmative n° 14/c/01/13 présentée par M. O'Huiginn, toutes les délégations ayant voté pour ([11824/13](#)).
- la réponse à la demande confirmative n° 15/c/01/13 présentée par M. Hillebrandt, les délégations danoise, estonienne, néerlandaise, finlandaise et suédoise ayant voté contre ([11832/13](#)).
- la réponse à la demande confirmative n° 26/c/01/09 - nouvelle réponse partielle faisant suite à la décision du Tribunal dans l'affaire T-63/10, toutes les délégations ayant voté pour ([11936/13](#)).